



Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Tours

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24-40

Séance du 31 Mai 2024

Date de convocation : 27/05/2024 L'an 2024, le 31 Mai à 9h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 09/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 12/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 09/17

Pouvoirs : 3/17

Excusés : 5/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON ; Mme DARIES ; M. BRUN ;
Mme CABANNE ; M. GARNAUD ; M. FLEISCH ; Mme
LEVASSEUR ; MME SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI ; M. OREAL à M. GARNAUD et
Mme MAUDUIT à Mme SERRA.

Étaient absents excusés : Mme WANNERROY ; Mme BLET ; M. PIERRE ; M. MUSSARD et
Mme BECARD.

Tome 1 - N°24-40 - OBJET : Convention entre Tours Métropole Val de Loire et le CCAS de la Ville de Tours pour la mise à disposition d'une chargée d'inspection en santé et sécurité du travail (CISST).

Le décret n°85-603 du 10 juin modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale prévoit que les règles en matière de santé et sécurité au travail des livres I et V de la quatrième partie du code du travail s'appliquent aux collectivités et établissements employant des agents régis par la loi °84-53 du 26 janvier 1984.

En application de l'article 5 de ce décret, des agents chargés d'assurer des fonctions d'inspection de l'application de ces règles sont nommés au sein des collectivités.

Les missions de la Chargée d'Inspection en Santé et Sécurité du travail consistent notamment :

- à contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité au travail,
- à proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer la santé, la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- à assister aux réunions de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail avec voix consultative,
- à intervenir dans le cadre de la procédure de danger grave et imminent, en cas de désaccord persistant entre l'autorité territoriale et la F3SCT sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser,
- à émettre un avis sur les règlements et consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité et sur les projets d'aménagement de locaux.

Le CCAS de la Ville de Tours, en l'état actuel, n'a pas en interne les compétences et les moyens d'assurer seul cette mission, et fait appel au service de la Chargée d'Inspection en Santé et Sécurité du Travail de la Ville et de la Métropole.

En accord avec l'ensemble des parties, il est proposé la mise à disposition d'un agent de la Métropole en poste à la Direction Générale, pour assurer les missions de Chargé d'Inspection en Santé et Sécurité du Travail auprès du CCAS.

Cette mise à disposition, prononcée à titre onéreux à hauteur de 12% d'un temps complet, est fixée pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par tacite reconduction à compter du 01/06/2024.

Il sera placé sous l'autorité et la responsabilité directe du CCAS pendant le temps durant lequel il est mis à disposition.

De même, en accord avec les obligations prévues à l'article 38 du RGPD qui précise que le responsable du traitement (Le Président du CCAS) veille à ce que l'agent mis à disposition ne reçoive aucune instruction pour l'exercice de ses missions qu'il devra assumer en toute indépendance, la CISST est rattachée respectivement à la Direction Générale de la Métropole, à la Direction Générale de la Ville de Tours et la Direction Générale du CCAS.

Il est à noter que la chargée d'inspection est soumise au secret professionnel et à une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre des dispositions combinées de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 61) et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, et s'exercera dans les conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent Madame la Vice-Présidente à signer la convention de mise à disposition du poste de Chargé d'Inspection en Santé et Sécurité du Travail entre la Métropole de Tours et le CCAS de la ville de Tours, ainsi que tout document afférent à cette mise à disposition. Les membres présents signent la délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation

La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI



